

Délibération
relative au projet de création d'une
Direction Nationale des Systèmes d'Information (DNSI)

La Chambre régionale d'agriculture de Normandie, réunie en session le 12 mars 2018, à Caen, sous la présidence de Daniel GENISSEL,

Vu les articles D. 511-54-1 et D.512-1-2 3° du CRPM,

Vu la lettre de cadrage « Organisation des systèmes d'information 2016-2019 : mise en place d'une DSI unique pour le réseau des chambres d'agriculture » approuvée en session de l'APCA le 24 novembre 2016,

Vu l'avis du bureau régional du 16 février 2018,

CONSIDÉRANT :

- que les systèmes d'information soutiennent les processus métiers et permettent aux établissements du réseau d'accomplir leurs missions consulaires, réglementaires et de fournisseurs de services aux agriculteurs et collectivités ;
- que les systèmes d'information sont ainsi devenus des facteurs d'innovation, de performance et des leviers pour la transformation des chambres d'agriculture ;
- que la stratégie de services et de proximité du réseau des chambres d'agriculture se traduit, sur le plan informatique et de la gestion des données, par une intégration poussée de nos systèmes d'information ;
- que l'APCA a pour objectif de fournir des outils informatiques adaptés aux besoins de l'ensemble des collaborateurs de tous les établissements du réseau, et de leurs missions au service des agriculteurs et collectivités ;
- que, face à l'intensification de la concurrence, l'accélération de l'évolution technologique et la progression exponentielle des services informatiques conçus et exploités nationalement par le réseau, les établissements du réseau des chambres d'agriculture ont marqué leur volonté de favoriser au mieux la mutualisation des moyens par la création d'une Direction Nationale des Systèmes d'Information ;

PREND ACTE DE L'AVANCEMENT A DATE DU PROJET DE DNSI :

- qui est conforme à la lettre de cadrage du 24 novembre 2016 faisant suite à la commande initiale du Conseil d'administration de réorganiser notre système d'information
- qui est présenté en annexe et qui précise notamment
 - le périmètre couvrant l'ensemble des fonctions informatiques, de gestion des données et d'assistance aux utilisateurs
 - les orientations technologiques privilégiant rationalité, sécurité, mobilité et satisfaction
 - la forme juridique retenue qui est celle d'un service commun national du réseau

AYANT PRIS CONNAISSANCE DES CONTRAINTES JURIDIQUES RESPECTIVES DES ETABLISSEMENTS DU RESEAU

- de faire décider par chaque CRA / CdR sous la forme d'une délibération du transfert de l'activité et des personnels des CRA / CdR à la DNSI
- de faire décider par l'APCA sous la forme d'une délibération à la majorité qualifiée des 2/3 de la création de la DNSI précisant notamment :
 - les modalités de calcul de la cotisation spécifique des établissements du réseau permettant son financement ;
 - la composition et les modalités de fonctionnement du comité directeur chargé de l'administrer.

Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article 1 :

- de confirmer son engagement dans le processus

Article 2 :

- d'acter que ce processus passera par le transfert, au 1^{er} janvier 2019, à l'APCA, des activités relatives à la gestion des systèmes d'information des Chambres d'agriculture de la région.

Article 3 :

- d'acter que ce processus passera par le transfert à l'APCA, à cette même date, des personnels de la CRAN affectés principalement à ces missions.

Article 4 :

- qu'après la création au sein de l'APCA du service commun national du réseau « Direction Nationale des Systèmes d'Information » en juin ou en septembre 2018 et précisant
 - le modèle économique permettant son financement, en particulier les modalités de calcul de la cotisation spécifique des établissements du réseau;
 - la composition et les modalités de fonctionnement du comité directeur chargé de l'administrer,

une délibération de la CRAN prise avant la fin de l'année 2018 décidera ces transferts.

